UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

GOUVERNORAT DE L'ILE AUTONOME DE NDZUWANI

Solidarité-Justice-Travail

Patsy, le 12 mars 2013

Arrêté N° 13-<u>026</u>/Gouv/I.A.N.

Portant promulgation du Budget de l'Île Autonome de Ndzuwani délibéré sous N°13-002/C.I.A.N. du 18 février 2013

Le Gouverneur,

- Vu la Constitution de l'Union des Comores révisée par la Loi référendaire du 17 mai 2009;
- Vu l'Arrêt N°11-002/CC du 13 janvier 2011;
- Vu l'Arrêté N° 11-055/Gouv/I.A.N. du 22 octobre 2011 portant promulgation de la Loi Statutaire N° 11-001/C.I.A.A. du 3 octobre 2011 ;
- Vu l'Arrêté N° 11-001/Gouv/I.A.N. du 29 mai 2011 portant organisation, missions, attributions et fonctionnement du Gouvernorat de l'Ile Autonome de Ndzuwani;
- Vu l'Arrêté N° 13-017/Gouv/I.A.N. du 24 janvier 2013 portant Convocation du Conseil de l'Ile Autonome de Ndzuwani;

Arrête

ARTICLE 1^{er}: Est promulgué le Budget de l'Île Autonome de Ndzuwani délibéré sous N°13-002/C.I.A.N. du 18 février 2013 et dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Les impôts et taxes ainsi que les autres produits et revenus sont perçus sur l'ensemble du territoire insulaire au profit du budget de l'Ile Autonome de Ndzuwani, de l'Union des Comores et des établissements publics conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente délibération.

Article 2: Les recettes publiques propres de l'Île Autonome de Ndzuwani sont composées des recettes rétrocédées par l'Union et des recettes générées par les impôts et taxes créées par l'Île. La totalité de ces recettes sont versées au trésor ou sur un compte spécial ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Comores. Ces recettes sont :